

DEPARTEMENT
49 - MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT

DE CHOLET

LYS-HAUT-LAYON

OBJET :

ADMINISTRATION
GENERALE

Dénominations de voies à Tigné

Convocation du
21 Octobre 2022

Nombre de conseillers
en exercice
35

Conseillers présents
34

Conformément à l'article L2121-25
du Code des Collectivités
Territoriales, un extrait du procès-
verbal de la présente séance a été
affiché à la porte de la commune et
transmis à la Sous-préfecture de
Cholet le 10.11.2022.

EXTRAIT DU REGISTRE

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 27 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 octobre à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 21 octobre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de M. THOMAS, Maire de Lys-Haut-Layon.

Etaient présents : M. THOMAS, Mme JUHEL, M. MAILLET, M. BEAUSSANT, Mme BAUDONNIERE, M. TAVENEAU, M. FRAPPREAU, M. BODIN, Mme BREHERET, Mme DECAËNS, Mme GASTE, M. BRUNET, Mme REULLIER, M. PIERROIS, M. ALGOET, Mme BREVET, Mme CADU, Mme CRAMOIS, M. ALIANE, Mme MARTIN, M. CHEPTOU, Mme GRIMAUD, M. HUMEAU, Mme ROY, Mme CHARRIER, M. GROLLEAU, Mme REULIER, Mme HUBLAIN, Mme ILLAN, M. PERCHER, M. MATIGNON, M. DALLOZ, Mme ROUAULT-BERNIER, M. MANCEAU,

Etaient absent(e)s excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Etaient absent(e)s excusé(e)s : M. BREVET,

Secrétaire de séance : Mme. MARTIN

Afin de faciliter l'intervention de nombreux organismes remplissant des missions de service public et le déploiement de la fibre optique, la commune de LYS-HAUT-LAYON a décidé de mettre en place une démarche d'adressage permettant la localisation précise de chaque bâtiment (habitations, commerces, entreprises, sièges d'exploitation agricole, sites publics...) grâce à une adresse complète et unique.

A l'issue du diagnostic réalisé, il est apparu nécessaire de procéder aux corrections des anomalies suivantes sur la commune déléguée de Tigné :

- la rue des Grouas est coupée par un stop qui constitue un marqueur physique d'extrémité de rue. Aussi, il est proposé, pour plus de cohérence et pour faciliter le repérage des constructions, de renommer la partie de la voie entre la rue d'Anjou et le stop « rue des Beaux Jardins » (nom retenu par les habitants de la rue) afin d'avoir un nommage qui corresponde à la réalité de la configuration de la voie et de prolonger la rue des Grouas jusqu'au rond-point avec la rue d'Anjou ;

- la « rue du Moulin » est en doublon avec celle de la commune déléguée de Saint-Hilaire-du-Bois. Il est donc proposé de renommer cette voie « rue du Meunier », nom suggéré par ses habitants ;

- afin d'éviter toute homonymie, il est également proposé de renommer l'« impasse du Moulin », « impasse Sans Soucis », nom suggéré par ses habitants ;

- afin d'éviter une homonymie avec la rue de la Touche, il est proposé de renommer la route de la Touche « route des Roseaux ».

- l'impasse entre les 1 et 3 rue de la Boulaie n'est pas nommée. Aussi, il est proposé de nommer cette voie « impasse de la Vrille » (Une vrille, en botanique, est une pièce foliaire correspondant à un organe spécialisé permettant à certaines plantes grimpantes de s'accrocher à des supports divers ; ex vrille de vigne). Les propriétaires de cette voie cadastrée 348 B0596 et 348 B1691 ont donné leur accord pour cette dénomination.

- l'impasse qui dessert les 15 et 15 bis rue des Grouas n'est pas nommée. Aussi, il est proposé de nommer cette voie « impasse du Sarmant ». Les propriétaires de cette voie cadastrée 348 A1611 ont donné leur accord pour cette dénomination.

- la Commune de Montilliers a nommé le chemin qui dessert le lieu-dit La Hutte depuis la D748 « chemin de la Hutte ». Il est donc proposé de prolonger cette voie sur la commune de

Tigné afin de numérotter les bâtiments d'exploitation agricole qui sont sur le territoire communal.

Enfin afin de lever l'ambiguïté sur leur orthographe dans les différentes bases de données existantes (BAN, cadastre, base adresse de la Poste...), il est proposé de confirmer le nom des lieux-dits « Champfleury », « Les Moricettes », « Le Moulin de Riou », « Les Sainfoins ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2121-30,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

CONSIDÉRANT que l'ensemble de la voirie n'a pas à ce jour reçu une dénomination complète, tant au niveau des voies que des lieux-dits.

CONSIDÉRANT qu'il est apparu que la création de la commune nouvelle a pu engendrer sur l'ensemble du nouveau territoire communal des doublons de dénomination de certains lieux-dits et voies et ainsi induire des erreurs et des dysfonctionnements dans l'adressage ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires de voies privées ont donné leur accord à la dénomination de leurs voies ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DÉCIDE :

de procéder à la dénomination des voies et lieux-dits suivants comme indiqué sur les plans joints à la présente :

- la rue des Grouas, portion entre la rue d'Anjou et le stop renommée « rue des Beaux Jardins »

- la rue des Grouas prolongée jusqu'au rond-point avec la rue d'Anjou

- la rue du Moulin renommée « rue du Meunier »,

- l'impasse du Moulin renommée « impasse Sans Soucis »

- la route de la Touche renommée « route des Roseaux »

- l'impasse entre les 1 et 3 rue de la Boulaie, « impasse de la Vrille »

- l'impasse qui dessert les 15 et 15 bis rue des Grouas, « impasse du Sarment »

- le chemin qui dessert le lieu-dit La Hutte depuis la D748 « chemin de la Hutte »

- de confirmer le nom des lieux-dits « Champfleury », « Les Moricettes », « Le Moulin de Riou », « Les Sainfoins ».

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur Patrick TAVENEAU en sa qualité de maire délégué de la commune de Tigné, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Maire de Lys-Haut-Layon,
Médéric THOMAS



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
LYS-HAUT-LAYON

Section : A
Feuille : 348 A 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1500

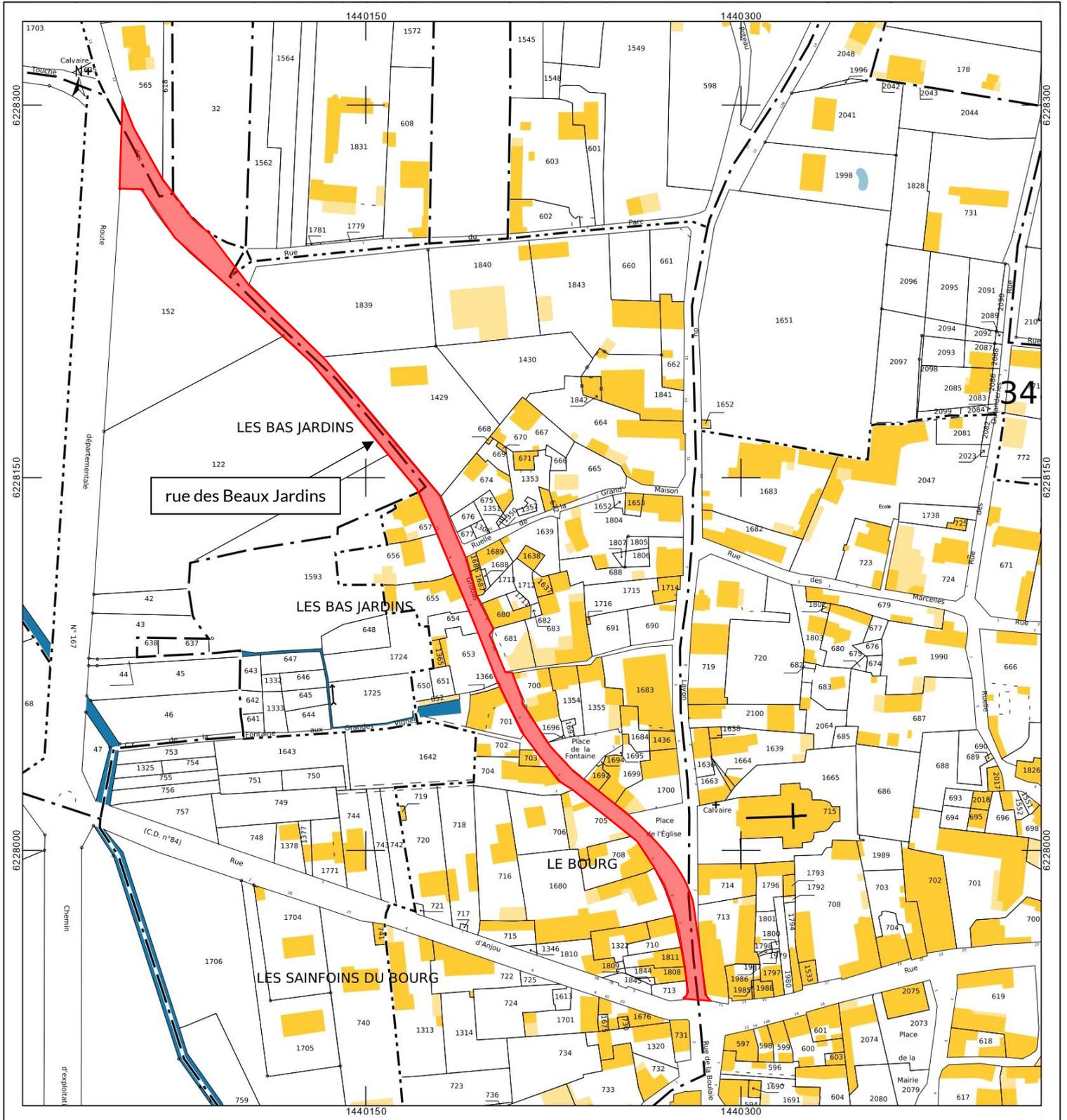
Date d'édition : 04/04/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Maine et Loire - Saumur
49417
49417 SAUMUR
tél. 02.41.83.57.00 -fax
sdif49.saumur@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
LYS-HAUT-LAYON

Section : A
Feuille : 348 A 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/5000

Date d'édition : 05/04/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

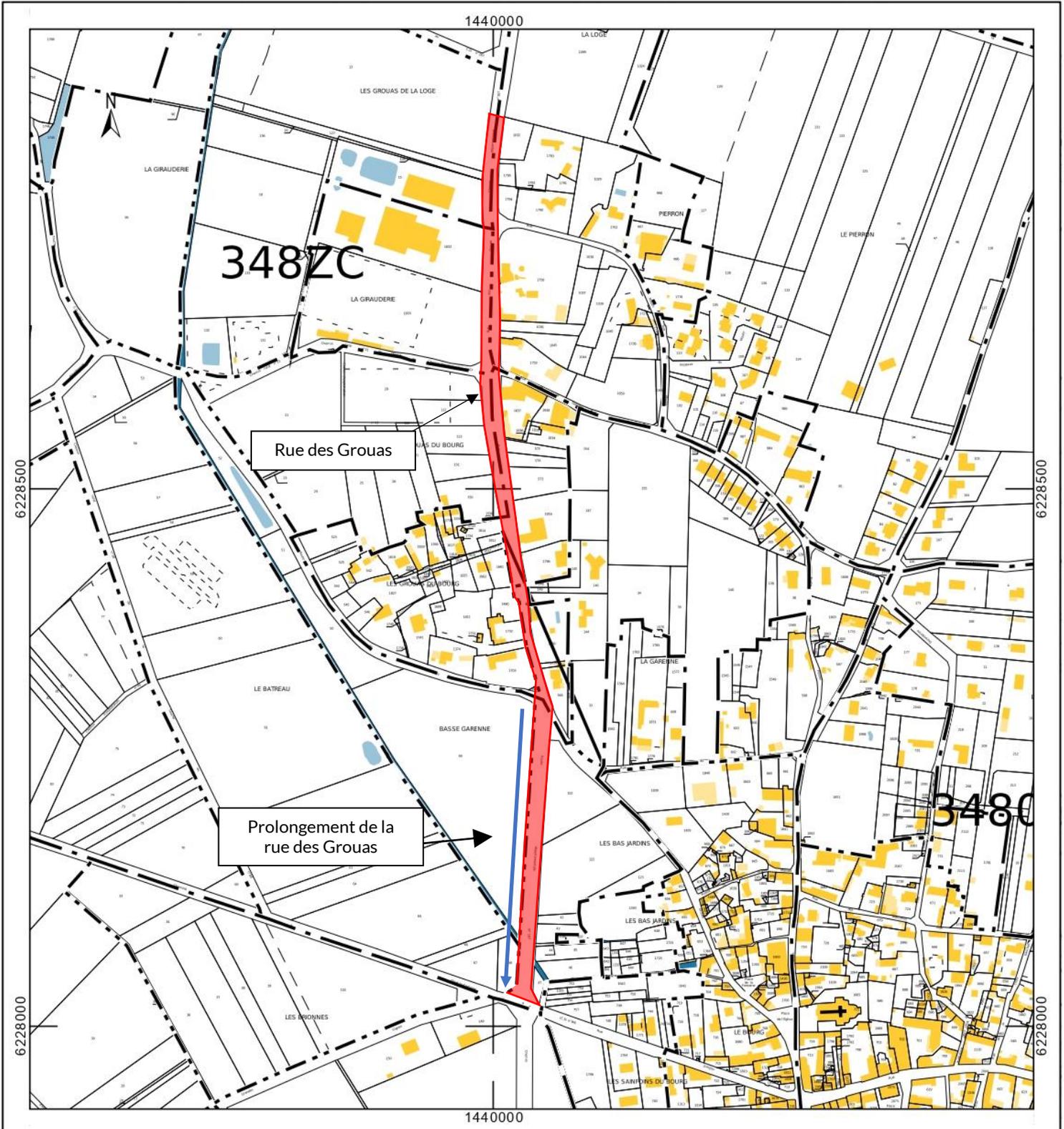
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Maine et Loire - Saumur
49417
49417 SAUMUR
tél. 02.41.83.57.00 -fax
sdif49.saumur@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
LYS-HAUT-LAYON

Section : A
Feuille : 348 A 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 13/10/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

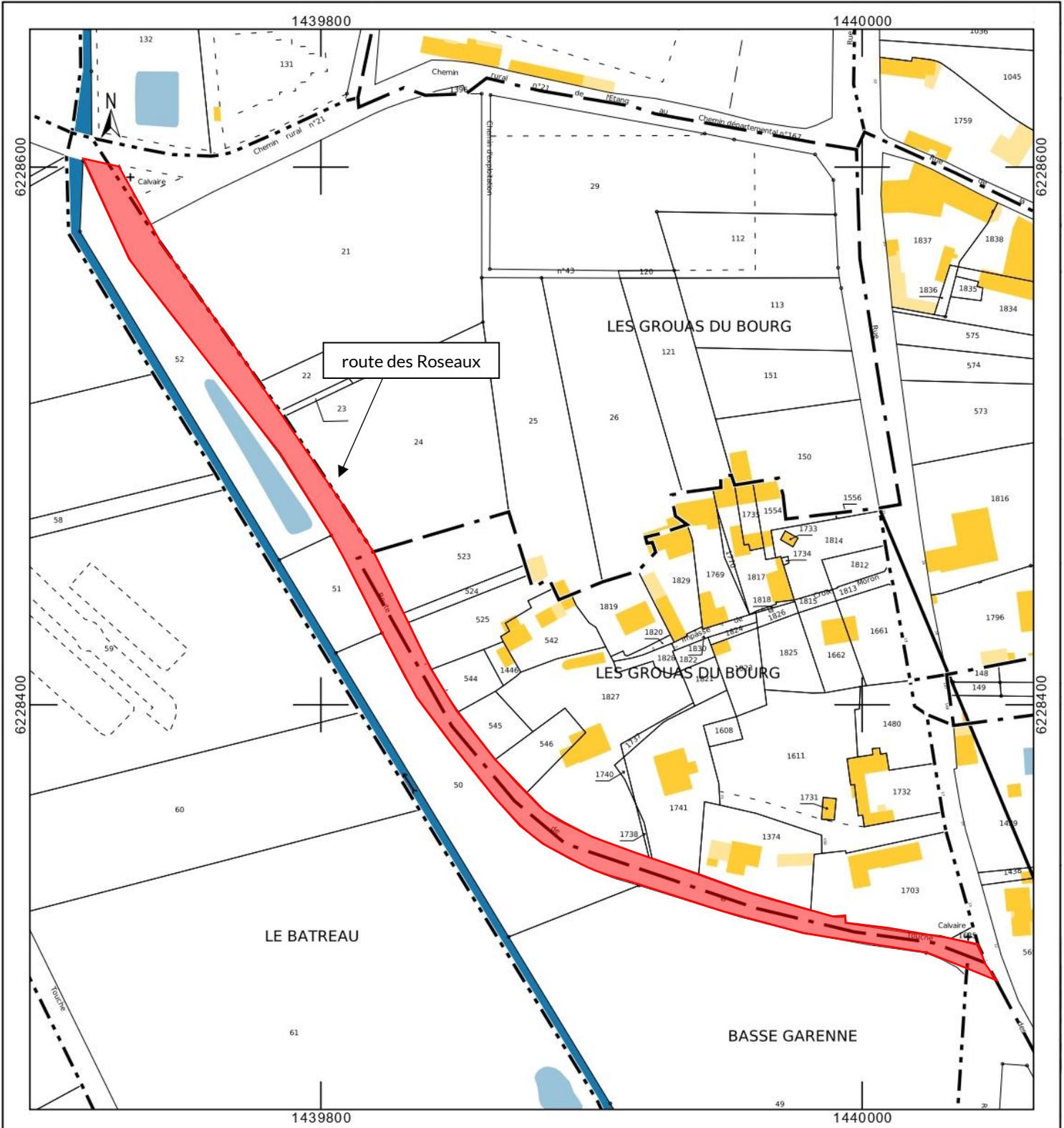
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF du Maine et Loire - Saumur
49417
49417 SAUMUR
tél. 02.41.83.57.00 -fax
sdif49.saumur@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :
MAINE ET LOIRE

Commune :
LYS-HAUT-LAYON

Section : A
Feuille : 348 A 02

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 02/04/2022
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

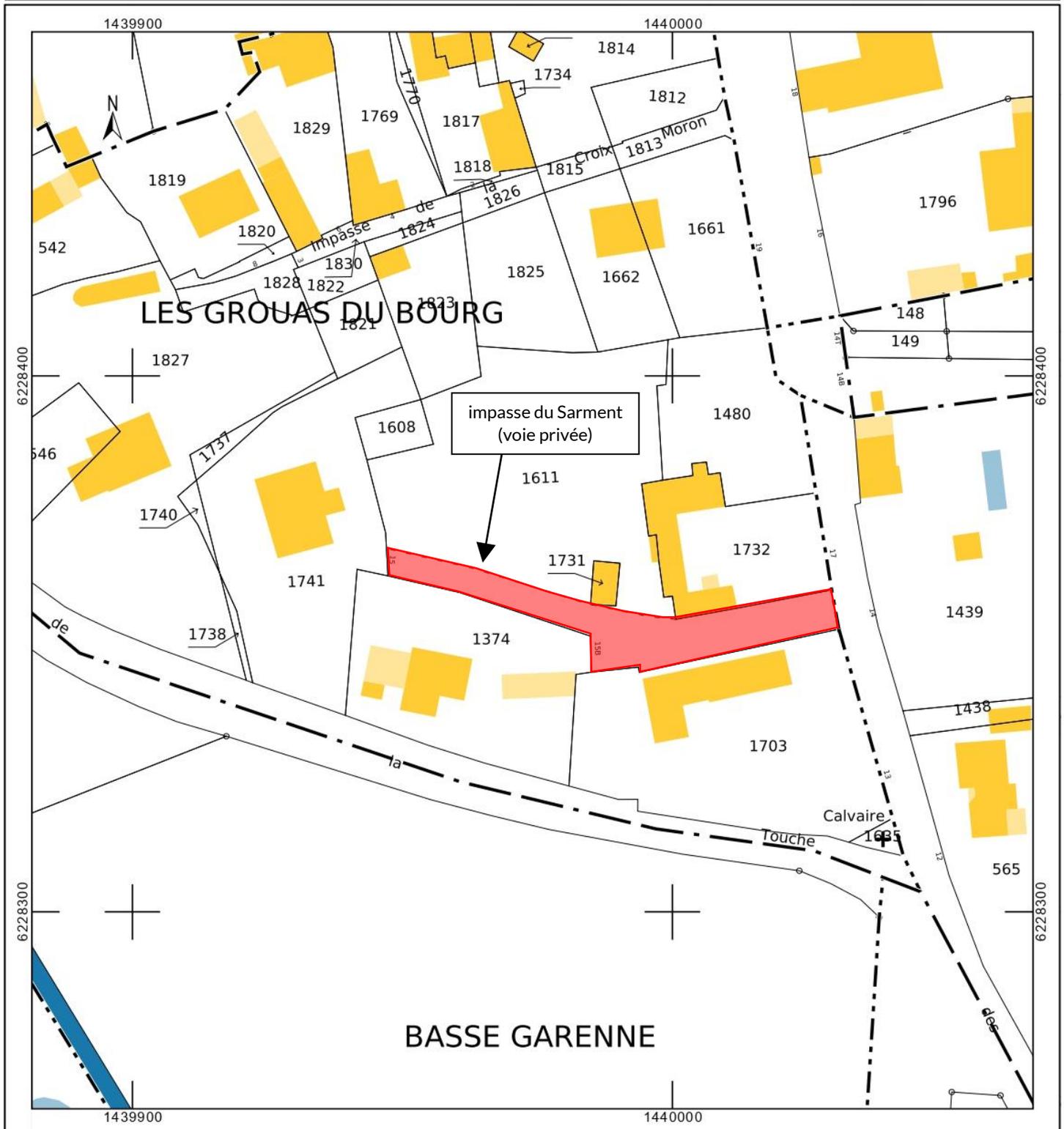
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

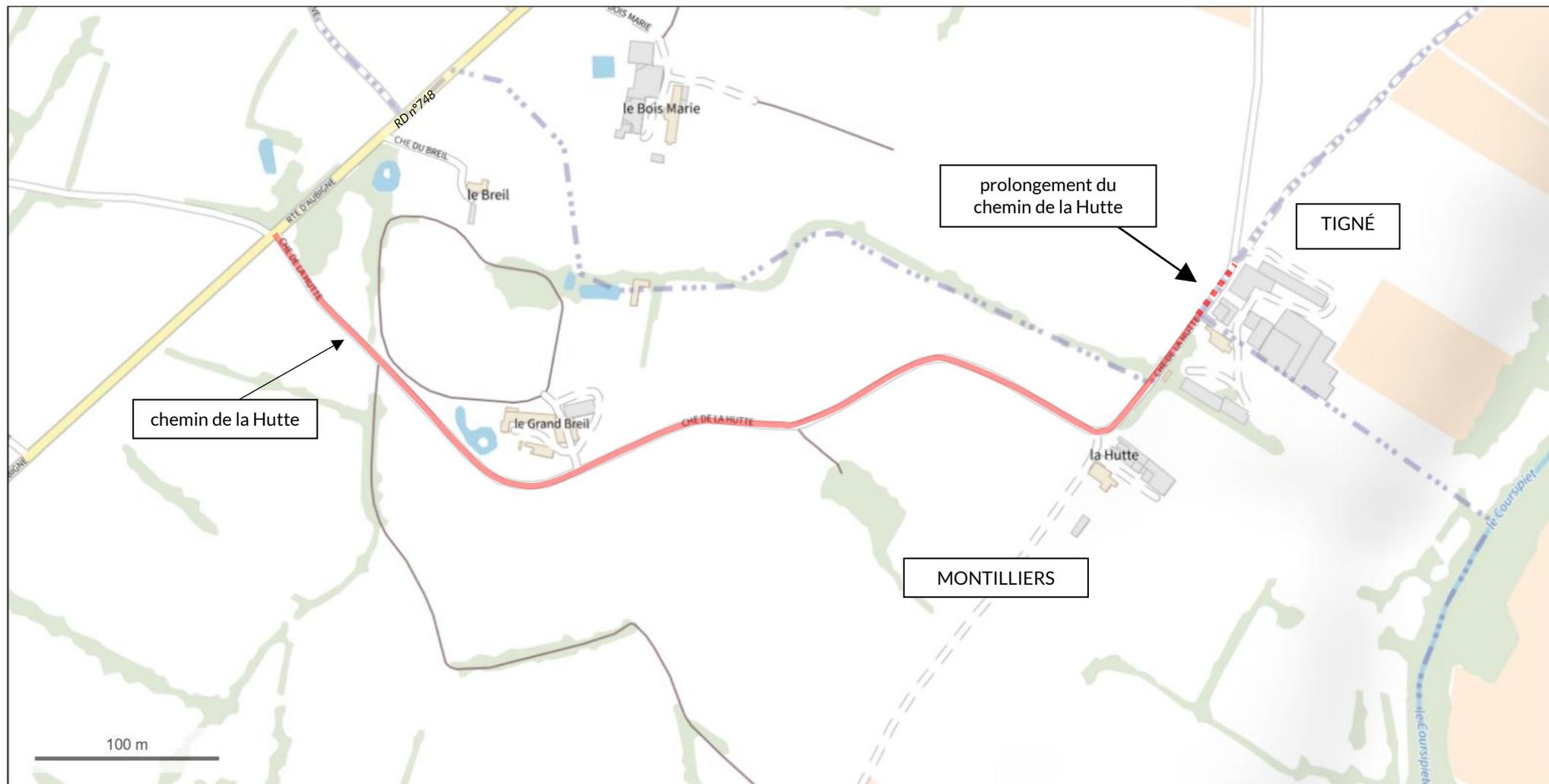
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de Maine et Loire - Saumur
49417
49417 SAUMUR
tél. 02.41.83.57.00 -fax
sdif49.sauumur@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





© IGN 2022 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 0° 28' 36" W
Latitude : 47° 11' 51" N

